



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 mai 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Pointe-du-lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un entrepôt sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Hauteur minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone IRV-1026	4 m	2,7 m
Proportion des groupes de matériaux de revêtement extérieur		Groupes A à C : 25 % min Groupes A à F et I : 75 % max	Groupes A à C : 0 % Groupe F : 100 % (panneau de revêtement en tôle d'acier)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 044 875 du cadastre du Québec. Il est situé au 1153 du chemin des Petites-Terres.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 20 avril 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002